



## Enregistrement d'un mariage célébré en Türkiye dans le registre Suisse

### Informations générales

- Pour faire reconnaître le mariage en Suisse, les ressortissants suisses doivent le faire enregistrer par le consulat général de Suisse à Istanbul.
- Les citoyens étrangers qui résident en Suisse avec un permis de séjour valide, doivent demander d'abord à l'office d'état civil compétent en Suisse si l'enregistrement du mariage par le consulat général à Istanbul est nécessaire.
- La Suisse n'accepte pas le mariage des mineurs.
- Les documents originaux sont prévus pour l'autorité d'état civil compétente en Suisse. Ils ne seront pas retournés.
- Seulement les documents originaux, délivrés par l'autorité correspondante, avec cachet et signature, sont acceptés.
- La représentation Suisse se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.

### Demandes des personnes qui ne sont pas de nationalité turc

Attention: Ce document est valable seulement pour les ressortissants turcs. Pour les personnes qui ne sont pas de nationalité turque résidant en Türkiye il existe des règlements différents. Le consulat général de Suisse doit être contacté à l'avance : [istanbul@eda.admin.ch](mailto:istanbul@eda.admin.ch)

### Rendez-vous

- Pour l'enregistrement du mariage, aucun rendez-vous sera établi.
- Les documents peuvent être envoyés au consulat général par la poste ou remis à la réception dans une enveloppe fermée adressée au consulat général de Suisse.

### Frais

L'inscription dans le registre d'état civil suisse d'un mariage célébré en Turquie est gratuite.

### Nom de famille après le mariage

Veillez-vous renseigner auprès de l'office d'état civil compétent en Suisse concernant le nom porté après le mariage.

### Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou qui ne sont pas en anglais doivent être traduits par un traducteur assermenté. Les traductions ne doivent pas être certifiées par un notaire.

### Familiennachzug – Visa D

- Si une résidence en Suisse est prévue, une demande de regroupement familial doit être déposée.
- Veuillez noter que le traitement de la demande de regroupement familial dure environ 8 à 10 semaines.
- Pour des informations concernant le visa et le rendez-vous pour le regroupement familial - Visa D, veuillez contacter le service des visas par courriel [istanbul.visa@eda.admin.ch](mailto:istanbul.visa@eda.admin.ch)
- L'office cantonal des migrations en Suisse est responsable de la délivrance de l'autorisation d'entrée.

## Documents à fournir

**Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées et seront renvoyées par la poste.**

Veuillez préparer les documents dans l'ordre suivant :

- Acte de mariage international formulaire B**
  - Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü)
- Acte de naissance international formulaire A**
  - Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
  - Les personnes qui ne sont pas nées en Turquie doivent disposer l'acte de naissance délivré par l'autorité compétente du pays de naissance. Veuillez d'abord contacter le consulat général suisse compétent du pays de naissance pour plus d'informations.
- Extrait détaillé du registre des personnes**
  - Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
  - Toutes les inscriptions à l'état civil et les relations familiales doivent être visibles.
- Traduction de l'extrait détaillé des personnes**
  - Original, traduit dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) par un traducteur accrédité.
  - La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.
- Attestation de domicile**
  - Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
  - La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.
- Traduction de l'attestation de domicile**
  - Original, traduit dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) par un traducteur accrédité.
  - La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.
- Si divorcé, jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur**
  - Original ou copie originale certifiée conforme par le tribunal (Le document doit être signé et porter le timbre original du tribunal.)
  - Légalisé avec une apostille
- Traduction du jugement de divorce**
  - Original, traduit dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) par un traducteur accrédité.
  - La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.
- En cas de veuvage, Act de décès international formulaire C**
  - Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
- Passport Valide**
  - Copie sur feuille A4
- Documents de la personne vivant en Suisse**
  - Copie de l'attestation de domicile
  - Copie de certificat individuel d'état civil (si disponible)
  - Copie du passeport ou de la carte d'identité valide
  - Copie de l'autorisation d'établissement ou de séjour valable si le membre de la famille n'est pas citoyen suisse
- Copies**

Important ! Préparez une copie lisible de **chaque document** séparément dans le même ordre (série supplémentaire)